



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 21 aout 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 09 aout 2019, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

**Présents** : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Jean-Pierre ISNARD

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2019, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

**Délibération 14-2019 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS –  
RENOUVELLEMENT ELECTORAL 2020 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE –  
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES**

Monsieur le Maire expose

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2020, et ce avant le 31 août 2019,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'afin de conclure un accord local, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 20 mai 2019 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	73.798	27
LE BAR SUR LOUP	2.976	2
BEZAUDUN LES ALPES	242	1
BIOT	9.804	4
BOUYON	516	1
CAUSSOLS	274	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3.364	2
CIPIERES	391	1
LA COLLE SUR LOUP	7.866	3
CONSEGUDES	103	1
COURMES	125	1
COURSEGOULES	528	1
LES FERRES	106	1
GOURDON	387	1
GREOLIERES	596	1
OPIO	2.206	1
LA ROQUE EN PROVENCE	77	1
ROQUEFORT LES PINS	6.695	3
LE ROURET	4.010	2
SAINTE PAUL DE VENCE	3.456	2
TOURRETTES SUR LOUP	3.988	2
VALBONNE	13.070	5
VALLAURIS	26.618	10
VILLENEUVE LOUBET	14.672	6
<b>TOTAL</b>	<b>175.668</b>	<b>80</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 80 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2020,
- de décider que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 80 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2020,
- Décide que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

**Délibération 15-2019 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF  
A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET EQUIPEMENTS  
AFFERENTS**

Monsieur le Maire expose,

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la C.A.S.A ont engagé avec les communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la C.A.S.A et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.S.A et les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Vallauris, Villeneuve-Loubet, Valbonne, Biot, la Colle-Sur-Loup, le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Saint Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Bouyon, Caussols, Châteauneuf, Cipières, Courmes, Gourdon, Gréolières et Le Bar-sur-Loup pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.

Elle fera l'objet d'un accord cadre à bon de commande sans minimum et sans maximum conformément aux dispositions du code de la commande Publique.

Il vous appartient en conséquence d'approuver la convention constitutive dudit groupement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :
  - La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,
  - La Commune d'Antibes Juan-les-Pins,
  - La Commune de Vallauris Golfe Juan,
  - La Commune de Villeneuve Loubet,
  - La Commune de Valbonne,
  - La Commune de Biot,
  - La Commune de La Colle-sur-Loup,
  - La Commune du Rouret,
  - La Commune d'Opio,
  - La Commune de Roquefort-les-Pins,
  - La Commune de Saint Paul-de-Vence,
  - La Commune de Tourrettes-sur-Loup,
  - La Commune de Le Bar-sur-Loup,
  - La Commune de Bouyon,
  - La Commune de Caussols,
  - La commune de Châteauneuf,
  - La commune de Cipières,
  - La Commune de Courmes,
  - La commune de Coursegoules
  - La Commune de Gourdon,
  - La commune de Gréolières.
  
- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive jointe à la présente.
  
- Coordonnateur : La C.A.S.A a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle se verra confier la charge de gérer les procédures liées aux passations de l'accord cadre, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
  
- Commission d'Appel d'Offres : la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.
  
- Répartition financière : entre les membres du groupement : selon les consommations de chaque membre du groupement.
  
- La durée du groupement : le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre qui prendra effet à sa date de notification.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Courmes, la CASA et les communes mentionnées ci-dessus, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique et équipements afférents ;

**Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- D'approuver la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre;

D'approuver la répartition financière entre les membres du groupement

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

*Délibération 16-2019 – DEMANDE DE MISSION D'ETUDE – AMENAGEMENT  
PLACE DU VILLAGE.*

Le Conseil Municipal réuni en séance le 9 juillet 2019 a délibéré favorablement sur le projet d'aménagement et d'embellissement de la place du village.

Monsieur le Maire propose de confier la direction d'une étude préalable au SIVOM du Bar-sur-Loup pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de confier la direction de l'étude au SIVOM du Canton du Bar-sur-Loup

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	5		
Nombre de membres présents	5		
Nombre de suffrages exprimés	5		
VOTES : Contre	0	Pour	5
Date de convocation :	09/08/2019		

L'an deux mille dix neuf, le 21 août, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Membres présents : Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Jean-Pierre ISNARD  
Absent excusé :  
Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire, dit que les crédits votés au budget au compte 2183 sont insuffisants et qu'il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	399,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>399,00 €</b>	
D 2183 : Matériel de bureau et info.		399,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>399,00 €</b>

Signataires : Brigitte FILLOT

Jean-Pierre ISNARD

Michael HUMBERT

Philippe GAMBA

Richard THIERY

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/08/2019 et de la publication le 22/08/2019.

A Courmes, le 21/08/2019.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



-----\*\*-----

**Affaires diverses :**

Préparation de la fête de la St Félix.

**Monsieur le Maire donne la parole au public.**

La séance prend fin à 20h00.